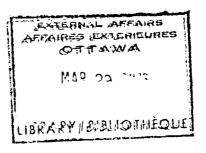


N 0 16

NE PAS PUBLIER AVANT 10H30 H.N.E. LE 24 FÉVRIER 1976



ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD D'ASSURANCE DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER ENTRE LE CANADA ET LE PAKISTAN

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES Le ministère des Affaires extérieures a annoncé aujourd'hui qu'un Accord sur l'assurance de l'investissement étranger a été conclu entre le Canada et le Pakistan par un échange de Notes entre M. Allan J. MacEachen, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et M. Aziz Ahmed, ministre d'Etat à la Défense et aux Affaires étrangères de la République islamique du Pakistan. L'Accord a été signé en présence de M. J.A. MacDonald, Président de la Société pour l'expansion des exportations.

Dans le cadre de son Programme d'assurance de l'investissement étranger, la Société pour l'expansion des exportations assure contre certains risques les investissements canadiens à l'étranger. Elle ne peut cependant assurer les investissements qui n'offriront pas d'avantages économiques pour le Canada ou ne contribueront pas à l'expansion économique du pays dans lequel ils sont faits. En vertu de l'Accord bilatéral signé aujourd'hui, la Société pour l'expansion des exportations est autorisée par le Gouvernement du Pakistan à exercer les droits qui lui sont donnés par l'investisseur assuré, lorsqu'elle doit verser une somme à ce dernier pour le dédommager d'une perte subie. L'Accord vise à accroître la confiance des investisseurs canadiens et à faciliter le règlement de toute réclamation demandée en vertu d'un contrat d'assurance passé dans le cadre du Programme d'assurance de l'investissement étranger.